

AVIS n°2023- 10

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2022-12-29x-01253

Dénomination du projet et lieu de l'opération : Aménagement de la ZAC du Hil 3 à Noyal-Châtillon-sur-Seiche (35)

Autorité(s) compétente(s) : Préfet de l'Ille-et-Vilaine

Bénéficiaire(s) : Rennes Métropole

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : Vipère péliade et Orvet fragile

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte et présentation du projet :

La ZAC du Hil a été créée en 1985. Le projet faisant l'objet de la demande de dérogation est une extension, nommée « Hil 3 », dans la continuité de la ZAC existante. La zone du projet se compose d'environ 15 hectares de parcelles agricoles séparées par des haies.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Une situation de « *pénurie du foncier d'activités* » à « *très court terme* » est évoquée sur le territoire de la Communauté de Communes.
L'intérêt public majeur est donc ici d'ordre économique : installation de 30 à 40 entreprises et création de 125 à 150 emplois.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le dossier présente une analyse des zones disponibles sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Voir la partie finale « synthèse de l'avis ».

Etat initial

Le dossier est bien structuré, le plan est clair et les informations importantes ne sont pas noyées au milieu d'un document trop volumineux. Il manque toutefois 3 ou 4 cartes de localisation de la faune, *a minima* pour les espèces à enjeu élevé et pour les espèces faisant l'objet de la demande de dérogation. On ne sait pas à quel(s) milieu(x) sont liées les espèces citées.

Aires d'études :

Les investigations naturalistes ont porté sur la zone du projet (fig.21, page 38). Un périmètre élargi aurait permis de mieux appréhender l'utilisation du site par les espèces, notamment les espèces à enjeux observées en limite de la zone d'étude (Vipère péliade, amphibiens...).

Dates de prospection :

Il y a eu 4 sorties de terrain pour les inventaires faune « *tous taxons* » (février, avril, juin et août 2020), une sortie en soirée spécifiquement pour les amphibiens (mars 2020), une sortie spécifiquement pour les chiroptères (juillet 2020) et 3 sorties pour la faune (mai, juin et juillet 2020). Cette pression de prospection semble adaptée aux enjeux ; la période la plus favorable à la mise en évidence des enjeux a été bien couverte.

Méthodes de prospection :

La méthodologie semble, dans l'ensemble, adaptée aux enjeux potentiels. Les prospections avifaune couvrent correctement la période de reproduction, avec notamment des sorties en avril et en juin.

Notons toutefois que les conditions pour l'observation des reptiles n'ont probablement pas été optimales. Les mois les plus favorables pour l'observation des reptiles dans nos régions sont avril et mai : la météo a visiblement été peu favorable en avril (« nuageux et éclaircies, vent léger, 10°C ») et il n'y a pas eu de sortie en mai.

La technique des plaques a – comme souvent – donné des résultats décevants : aucun serpent détecté malgré la pose de 8 plaques dans des milieux *a priori* favorables. Heureusement, la prospection « à vue » a permis la détection de la Vipère péliade, en-dehors du protocole plaque.

Les indices de présence du Grand Capricorne ont été recherchés dans les vieux arbres feuillus.

Seule la prospection « chiroptère », avec une seule soirée d'écoute et d'enregistrement, semble en-deçà du nécessaire. Le temps d'enregistrement n'est pas précisé (plusieurs heures ? une nuit complète ?) et la présentation des résultats se limite à l'identification des espèces, sans analyse quantitative (nombre de contacts par unité de temps, prise en compte de la détectabilité des espèces).

Dans l'ensemble, le nombre d'espèces découvertes semble en adéquation avec les potentialités du site (superficie, diversité des habitats, environnement immédiat...), ce qui prouve que les méthodes et la pression de prospection sont adaptées.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Concernant la flore, une recherche des espèces protégées et/ou menacées connues sur la commune a été réalisée sur E-Calluna (CBNB). La liste de ces espèces est présentée.

Concernant la faune, le rapport indique que « *les bases de données librement consultables (...) ont été analysées à l'échelle de la commune pour établir une liste d'espèces potentiellement présentes sur le site* ». Il aurait été intéressant de présenter la liste des espèces issue de cette consultation, *a minima* les espèces à enjeux.

Évaluation des enjeux écologiques

Les enjeux relatifs aux haies et fossés sont bien pris en compte. En revanche, l'enjeu écologique du terrain en friche est considéré comme « modéré ». Cette friche paraît pourtant particulièrement favorable à plusieurs espèces citées dans le rapport : Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Chardonneret élégant ... De même, ce type de milieu semi-ouvert est particulièrement favorable aux reptiles. Page 53, le rapport reconnaît d'ailleurs que « la population [de vipère péliade] doit être plus importante [que l'unique individu observé] notamment sur la partie en friche ». Le Hérisson d'Europe est un autre hôte potentiel de ce milieu. Enfin, un fossé cartographié comme habitat à enjeu fort pour les amphibiens (fig. 58 page 54) longe cette friche. On peut imaginer que ce secteur peu fréquenté joue un rôle de refuge pour les amphibiens en phase terrestre.

Les enjeux liés à cette friche semblent donc nettement sous-estimés. Cet habitat est insuffisamment pris en compte du point de vue des enjeux et, par la suite, dans la définition des mesures ERC.



Par ailleurs, les espèces animales issues de la bibliographie sont mélangées à celles réellement observées sur le terrain et il n'y a pas de cartographie des observations réelles.

Oiseaux : Malgré les 36 espèces recensées (dont 27 protégées) en période printanière/estivale, l'enjeu pour ce groupe est considéré comme « globalement faible ». En outre, l'enjeu est jugé « faible » ou « très faible » pour toutes les espèces d'oiseaux nicheurs, y compris la Tourterelle des bois (non protégée mais « vulnérable » à l'échelle nationale), le Tarier pâle (protégé et « quasi-menacé » à l'échelle nationale) et le Chardonneret élégant (protégé et « vulnérable » à l'échelle nationale). **Les enjeux en termes d'avifaune sont sous-estimés.**

Chiroptères : une seule soirée d'écoute peut difficilement rendre compte de la fréquentation du site par les chiroptères, d'autant que le rapport ne présente aucune analyse quantitative (durée de l'écoute passive, nombre de contacts par espèce, prise en compte du niveau de détectabilité...) et aucune carte. Dès lors, il est difficile de se rendre compte des enjeux réels pour ce groupe d'espèces.

Reptiles et amphibiens : la présence de **la Vipère péliade, du Triton crêté et du Triton alpestre** aurait mérité quelques précisions dans le dossier et surtout une meilleure prise en compte dans les mesures ERC.

Entomofaune : les odonates (5 espèces trouvées), les papillons (14 espèces) et les orthoptères (8 espèces) ne comportent que des espèces communes et les enjeux sont, à raison, qualifiés de très faibles.

Le cas du **Grand Capricorne** n'est pas clair : page 36, il est dit que « aucun arbre ne présente de trous de sortie et aucun reste d'individu n'a été relevé sur les troncs ou au pied ». Puis, page 56, on

apprend que « *la présence du Grand Capricorne a été relevée sur plusieurs chênes sénescents bordant un jardin* » et enfin la carte censée illustrer le propos (fig. 66) montre 5 arbres abritant le Grand Capricorne, disséminés dans toute la partie nord du projet.

Flore : la liste exhaustive des espèces est présentée ; elle comporte environ 150 taxons, ce qui est cohérent avec le potentiel du site

Zones humides : Des sondages pédologiques ont permis de mettre en évidence une zone humide de 630 m².

Évaluation des impacts bruts potentiels

L'analyse croisée des enjeux (16 oiseaux nicheurs protégés, Vipère péliade, 5 amphibiens...) et des importantes modifications apportées aux milieux aurait dû conduire à qualifier les impacts bruts de « relativement élevés ». Or, avant toute mesure d'évitement, les impacts bruts sont déjà considérés comme « modérés » à l'exception du Grand Capricorne.

Concernant par exemple l'avifaune, la perte durable et irréversible d'habitats de nidification est sous-estimée : cet impact est jugé « modéré » (page 62) alors que **16 espèces protégées nicheuses vont perdre la quasi-totalité de leurs habitats « naturels »**, à commencer par la friche évoquée ci-dessus.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Évitement :

L'évitement est minimaliste : les haies sont certes conservées mais ces éléments linéaires seront entourées de surfaces très majoritairement urbanisées et ne pourront, de toute évidence, plus jouer le même rôle que dans un paysage agricole. La friche qui constitue l'habitat de plusieurs espèces protégées est entièrement détruite (5 lots + route d'accès).

Réduction :

La présence d'un écologue est censé empêcher la destruction d'espèces protégées grâce à une vérification préalable aux travaux. On peut douter de l'efficacité de cette mesure :

- D'une part, l'écologue en question n'a pas le pouvoir d'un agent assermenté pour stopper le travail d'une entreprise et celle-ci peut tout à fait passer outre ses recommandations
- D'autre part, il est techniquement impossible à un écologue de détecter, par exemple, un hérisson ou un amphibien en phase terrestre, caché dans un roncier impénétrable ; ce problème se posera notamment au niveau de la friche.

Cette mesure de « réduction » n'en est pas réellement une.

Les autres mesures de réduction sont des mesures classiques comme l'adaptation du calendrier (réduction de l'impact en phase de travaux), la gestion de la pollution lumineuse ou encore la gestion différenciée des espaces verts.

Estimation des impacts résiduels

Malgré la préservation des haies et des fossés, la quasi-totalité des 15 hectares va subir une mutation profonde, passant d'un paysage agricole peu fréquenté à un paysage nettement artificialisé et fréquenté. Les mesures ERC sont trop minimalistes pour assurer la préservation des populations animales.

L'impact résiduel sur les oiseaux nicheurs (16 espèces concernées) est jugé « *très faible et non significatif* » (p.67) alors que près de 15 hectares vont être urbanisés, dont un hectare de friche très favorable aux espèces protégées identifiées dans la zone d'étude .

Plus généralement, les impacts résiduels sont sous-estimés : tous sont jugés « très faibles » à l'exception de la destruction de l'habitat des reptiles, jugé « faible ».

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

Aucune espèce d'oiseau n'est concernée par la demande de dérogation alors que 16 espèces protégées sont considérées comme nichant probablement ou de manière certaine sur la zone d'étude. Le projet va entraîner, entre autres, la destruction d'une friche qui paraît particulièrement propice aux espèces protégées : Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Mésange à longue queue, Pouillot véloce, Chardonneret élégant, etc.

Le Hérisson d'Europe n'est pas concerné alors que ses habitats disparaissent en grande partie.

Mesures compensatoires (C)

Les mesures de compensation ne concernent que de petits fragments de terrain, en marge du projet. Au total, les « espaces naturels » prévus dans le projet ne couvrent que 1.605 m² (page 14) sur un projet d'environ 15 hectares, soit seulement 1 %. De plus, ces 1.605 m² sont répartis sur plusieurs petits « îlots » dispersés.

La destruction de 10.000 m² de friche favorable aux reptiles n'est compensé que par l'installation de 4 hibernaculum et de pierriers.

La destruction de 630 m² de zone humide dans la partie sud est compensée par 2.200 m² recréés dans la partie nord.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Un suivi a bien été prévu (page 78) : annuel pendant les 3 premières années puis à N+5, N+10 et N+20.

Mesures d'accompagnement (A), optionnelles

Synthèse de l'avis

Malgré la qualité des prospections faune / flore et la clarté du dossier, il est impossible d'émettre un avis favorable à la présente demande de dérogation. **En effet, les enjeux, les impacts bruts et les impacts résiduels en termes d'espèces animales protégées sont nettement sous-estimés :**

- les enjeux ont été considérés comme « faible » ou « très faible » pour toutes les espèces protégées d'oiseaux nicheurs, y compris celles figurant sur liste rouge
- aucun effort d'évitement n'a été envisagé pour la friche, les mesures d'évitement se limitant à des éléments linéaires
- les mesures de compensation sont ponctuelles ; la part du projet réservée aux « espaces naturels » n'est que de 1% (1605 m² annoncés sur une zone d'environ 15 ha). En particulier, **la compensation « reptiles » est loin d'être à la hauteur de l'enjeu que représente la Vipère péliade**, espèce protégée ainsi que ses habitats, et considérée comme « vulnérable » en France et « en danger » en Bretagne.
- la liste des espèces concernées par la présente demande ne contient aucune des 16 espèces nicheuses d'oiseaux protégés alors que la friche précédemment mentionnée est un habitat

typique pour au moins la moitié de ces espèces

En l'état actuel du projet, la quasi-totalité des 15 hectares de milieux agricole va disparaître dont un hectare de friche particulièrement favorable à la faune : on ne peut donc pas affirmer que le projet ne nuit pas à l'état de conservation des espèces.

Deux options peuvent être envisagées :

- une option d'évitement en modifiant le projet : la préservation totale de la friche avec le retrait des lots 14, 15, 16, 17 et 18 (soit 5 des 38 lots prévus) ; cette option permettrait la conservation d'un espace naturel d'un hectare d'un seul tenant (ordre de grandeur cohérent avec la surface du domaine vital de la plupart des espèces citées), favorable à la fois aux reptiles, aux oiseaux, aux mammifères et probablement à certain amphibiens en phase terrestre
- si le projet actuel n'est pas modifié, une reprise du dossier de demande en incluant les espèces présentes sur la friche et en proposant des mesures de compensation à la hauteur des enjeux, sur une surface au moins équivalente. Dans ce cas, il faudrait envisager une compensation en-dehors du périmètre de la ZAC.

AVIS :

FAVORABLE	<input type="checkbox"/>
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	<input type="checkbox"/>
DEFAVORABLE	<input checked="" type="checkbox"/>

Fait le 16 mars 2023 Signature :
Émilien BARUSSAUD, expert délégué